



VENTHON PLAN LOCAL D'URBANISME

2.2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

*Modification Simplifiée n° 1.
Approuvée le 16/09/2016*

Projet arrêté par délibération en date du :	^{MSI} Projet approuvé par délibération en date du :
8 juillet 2011	14 juin 2012 <i>16/9/2016.</i>

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



Commune de:
VENTHON

Zone AU «COEUR DE VILLAGE»

Orientations d'aménagement et de programmation

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT: requalifier les espaces centraux pour créer un véritable «coeur de village».

- **Vocation future:** habitat.

LOCALISATION:

- **Description de la zone:** site assez peu pentu.
- **L'environnement bâti:** proximité des équipements publics - secteurs limitrophes peu denses.
- **L'organisation et la distribution de la zone:** desserte assurée depuis les voies existantes.

ENJEUX:

- **Paysagers:** importants car espace situé en/centre d'agglomération
- **Agricoles:** moyens, terres facilement mécanisables dans la partie sud-ouest.
- **Équipements existants:** tous réseaux sous les voies publiques.

ELEMENTS DE PROJET:

Organisation de l'habitat autour d'espaces verts communs et d'une placette en vis à vis de la mairie. Développement des «liaisons douces» à l'intérieur de la zone et avec les secteurs voisins.

- **Programme de construction:** logement de type individuel groupé et petit collectif (total de 60/70 unités)

Programme mixte: accession et location

Densité minimum recherchée: 30 logements/ha

TRADUCTION DANS LE PLU:

- **Création d'une zone AU**



LÉGENDE

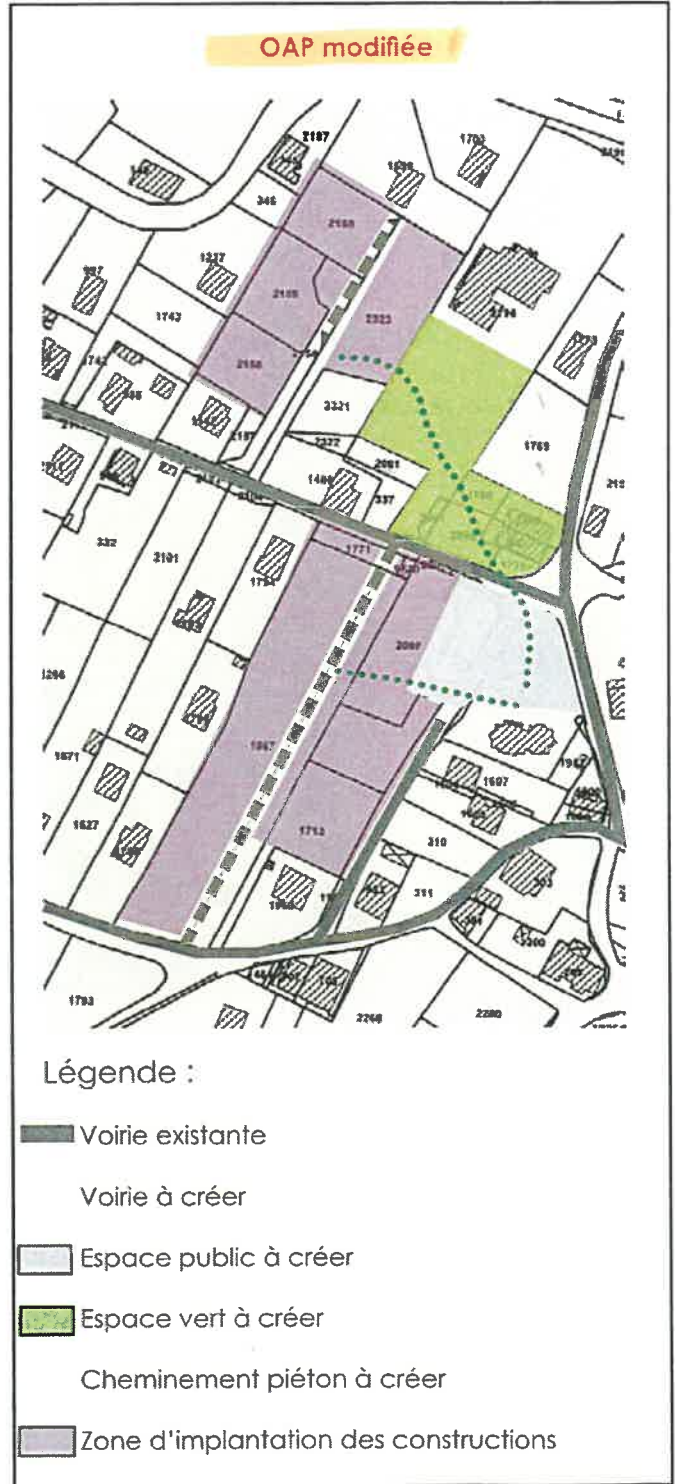
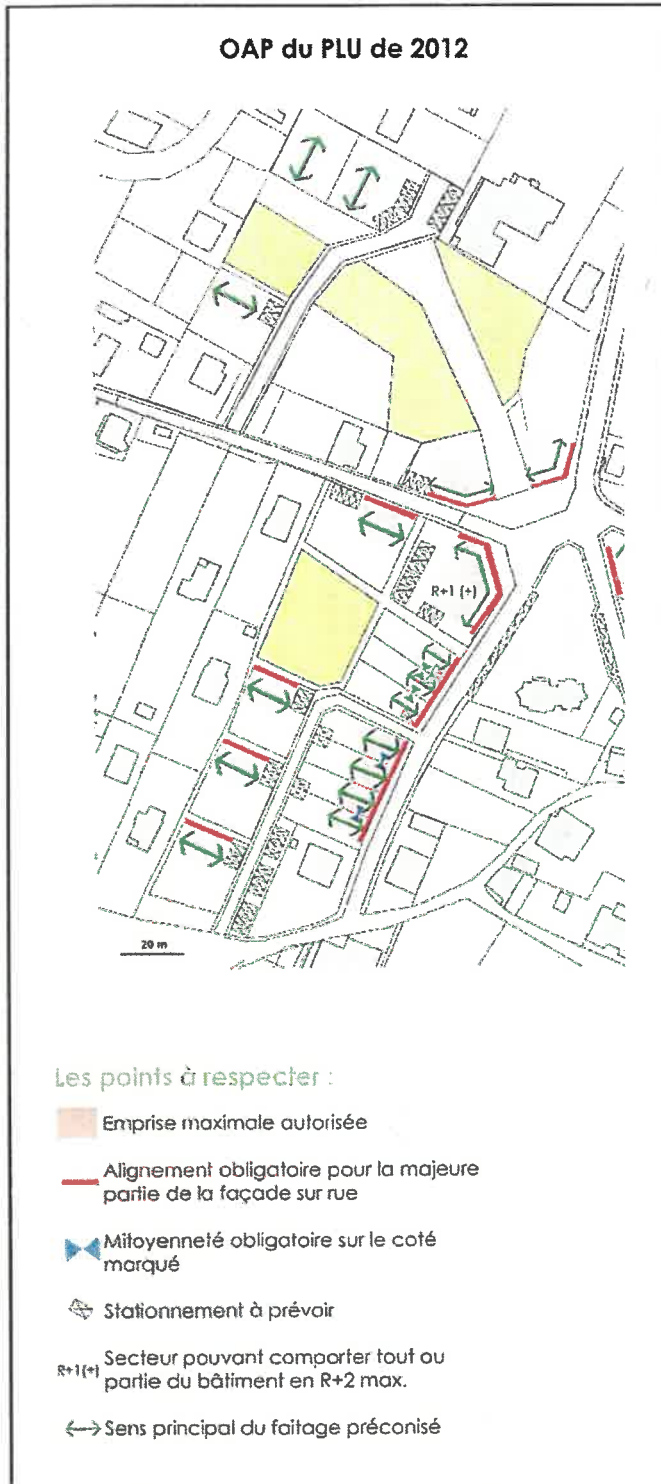
- Exemples d'emprises bâties (pas nécessairement des bâtiments)
- Parcelles privées
- Jardins familiaux
- Noue large paysagère
- Cheminements piétons
- Place de la mairie
- Secteur de plateau zone 30
- Trame végétale

MODE OPERATOIRE:

- **Contexte foncier:** privé.
 - **Intervention de la collectivité:** oui.
 - **Mode de déblocage:** opération d'aménagement d'ensemble, à l'échelle de chacun des trois secteurs, selon les dispositions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement.
- Les numéros associés à la nomenclature de la zone (ex. AU-1) correspondent à la chronologie d'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, le premier secteur opérationnel sera le secteur AU-1. Le secteur AU-2 ne pourra être engagé que lorsque le secteur AU-1 sera achevé. De même, le secteur AU-3 pourra être engagé lorsque le secteur AU-2 sera achevé.

3. DISPOSITIONS MODIFIÉES

3.1 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)





Plan de masse indicatif, sans caractère réglementaire, de l'opération Coeur de Village

1° phase opérationnelle au sud
2° phase opérationnelle au nord



Commune de:
VENTHON

Zone U «MONTMELIAN»

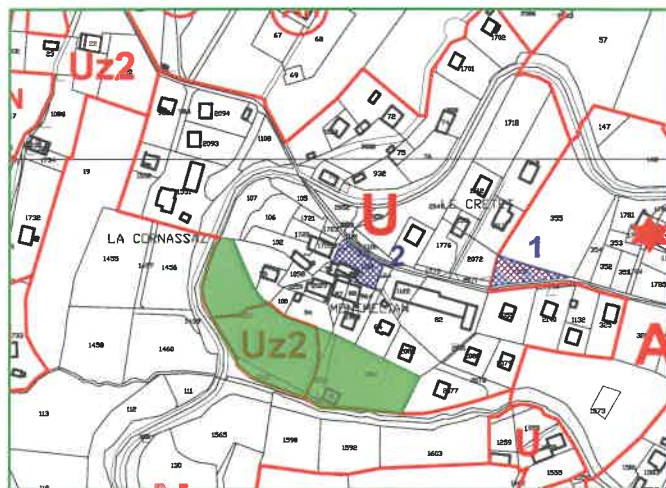
**Orientations d'aménagement
et de programmation**

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT: créer une image urbaine d'entrée de village.

- **Vocation future:** habitat.

LOCALISATION:

- **Description de la zone:** site assez pentu.
- **L'environnement bâti:** secteur bâti à l'amont du site.
- **L'organisation et la distribution de la zone:** desserte à assurer depuis la voie communale.



ENJEUX:

- **Paysagers:** importants car espace situé en entrée d'agglomération
- **Agricoles:** faibles terres assez pentues.
- **Equipements existants:** tous réseaux sous les voies publiques.

ELEMENTS DE PROJET:

- **Programme de construction:** logement de type individuel ou individuel groupé

Densité minimum recherchée: 15 logements/ha

MODE OPERATOIRE:

- **Contexte foncier:** privé.
- **Intervention de la collectivité:** non.
- **Mode de déblocage:** sans objet.

TRADUCTION DANS LE PLU:

- Création d'une zone U